

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile (arrivée à 19h43), PION Bruno (arrivé à 20h), BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MALASSINET Alain à CHABENAT Jean-Michel, CHAUVEAU Valérie à BAILLY Michèle, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, FOURRÉ Frédérique.

Délibérations

Présentation des activités de la Pratique par Madame Cécile LOYER

Administration générale :

1. **N°2024.02.01** : Convention de participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place de la République

Ressources humaines :

1. **N°2024.02.02** : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2. **N°2024.02.03** : Taux de promotion pour les avancements de grade

Finances

1. **N°2024.02.04** : Vente de la balayeuse aux enchères du Domaine

Questions diverses

Espace aux adjoints

Administration générale : n°2024.02.01 : Convention de participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place de la République

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2234-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEI n°02-10-15-20 en date du 23 juin 2015 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n° 05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la commune de Vatan en date du 24 février 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la commune de Vatan en date du 24 février 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place de la République,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,
Considérant que la convention pour la participation de la commune de Vatan au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place de la République signée le 19 août 2015 arrive à échéance le 12 juillet 2024,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75 % du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune de Vatan, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la République,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la République,
- **S'engage** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance de d'exploitation de l'IRVE Place de la République et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la commune payait 200€ par an depuis 2015. La nouvelle convention débutera en juillet et la commune paiera donc cette année 600€ et à partir de 2025 entre 1 000 et 1 200€. 350 véhicules ont utilisé ce service en 2023. Les contrats étaient de 4 ans et sont désormais de 1 an renouvelable 1 an.

Ressources humaines : n°2024.02.02 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le Maire propose d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, est défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le Maire précise que :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Si l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le Maire propose que cette prime soit versée en un seul versement et informe que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** les montants proposés pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que la commune propose 50% du montant comme la CCCB. Il a contacté l'Association des Maires afin de leur faire part de son opinion quant à cette prime qui devrait selon lui être versée par l'Etat. Cette prime n'est pas obligatoire. Elle sera versée en mars.

Ressources humaines : n°2024.02.03 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12.04.2021,

Considérant qu'il appartient à assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** le taux de 100% pour les promotions d'avancement de grade,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Madame Bonnard explique que cette délibération permet d'encadrer l'avancement des agents et qu'ainsi tous les agents sont favorisés dans leur avancement de grade.

Finances : n°2024.02.04 : Vente de la balayeuse aux enchères du Domaine

Considérant que la balayeuse actuellement utilisée par les services techniques (modèle DULEVO type 3000 Révolution Euro 5) a été achetée en 2017 au prix de 118 440 € TTC,

Considérant qu'il serait pertinent de revendre ce matériel, qui compte 1 262 heures d'utilisation au 7 février 2024, pour en acheter un plus adapté aux besoins de la commune,

Il est proposé de mettre cette balayeuse en vente aux enchères du Domaine avec un prix de réserve fixé à 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la vente de la balayeuse DULEVO aux enchères du Domaine avec un prix de réserve fixé à quarante mille euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Monsieur le Maire explique que la balayeuse actuelle est trop grande et ne passe pas dans toutes les rues. La commune souhaite en acquérir une plus petite et moins chère.

Le Maire lève la séance à 20h14.

Monsieur le Maire informe que le recensement est terminé et que nous sommes à 2030 habitants. Il précise que les 6 agents recenseurs ont fait un travail formidable.

Il informe qu'un compromis de vente a été signé pour le bâtiment de la pizzeria. Un compromis a également été signé pour l'ancienne gendarmerie qui a été vendue aux enchères par le Conseil Départemental.

Il évoque les 3 poteaux tombés sur la route de Châteauroux dont le signalement a été fait par la commune le 7 novembre ainsi que le chemin de Ponté qui a été abîmé suite à l'abattage de peupliers (un huissier a été mandaté).

Espace aux adjoints

Frédérique FOURRÉ

Elle informe que l'opération Nettoyage Citoyen sera renouvelée dans l'année.

Jean-Michel CHABENAT

Il informe de la prochaine Commission Finances (présentation du budget) qui aura lieu le 5 mars à 18h30 à la Mairie. Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 mars à 19h30 après la commémoration des anciens d'Algérie programmée à 18h.

Cécile MAILLET

Elle informe de la mise en sécurité des concessions au cimetière (14 familles ont été contactées suite aux dégâts causés par la tempête) et que l'engazonnement a repris la semaine dernière.

Suite à la réunion du CCAS du 7 février, plusieurs actions sont en prévision :

- Atelier Cuisine avec le CPIE Brenne le 1^{er} mars
- Visite des jardins de Reboursin en mai
- Atelier Cuisine anti gaspi avec le CPIE Brenne en septembre
- Atelier Tricot le 7 mars avec l'Atelier des Champs d'Amour
- Atelier Sensibilisation au diabète avec Familles Rurales
- Réunion d'informations avec le planning familial en septembre.

Mme Maillet informe également que 2 dossiers de bourse au permis de conduire ont été retirés et qu'une journée des aides à domicile aura lieu le 17 mars.



